



Positionnement du réseau InPACT pour une gestion collective, équitable et transparente de l'eau.

Décembre 2012

SOMMAIRE

L'eau : bien commun à l'humanité.....	3
Les constats en région Poitou-Charentes.....	3
Des ressources en eau limitées.....	3
Les conséquences du changement climatique sur la ressource en eau et les activités humaines.....	3
L'agriculture : la première utilisatrice des eaux prélevées.....	4
Les risques d'une généralisation des retenues de substitution.....	4
<i>Des ouvrages d'une rentabilité économique non attestée.....</i>	4
<i>L'eau qui va à la mer n'est pas perdue : les impacts néfastes des retenues pour les écosystèmes et le monde maritime.....</i>	5
Des conflits d'usage pouvant remettre en cause l'équilibre économique de la région.	5
Propositions des membres du réseau InPACT pour une meilleure gestion de l'eau en agriculture.....	6
Une adaptation des pratiques agricoles face à la rareté de la ressource en eau.....	6
Mieux encadrer l'irrigation.....	7
<i>Maintenir le cycle de l'eau pour le fonctionnement des éco-systèmes par des niveaux de prélèvement adaptés.....</i>	7
<i>Des priorités pour une irrigation équitable et efficace.....</i>	7
La mise en œuvre de retenues de substitution sous conditions.....	8
<i>Des préalables et des conditions techniques.....</i>	8
<i>Une gestion collective, transparente et démocratique pour des retenues de substitution publiques</i>	8

L'eau: bien commun à l'humanité.

L'eau, ressource naturelle rare et fragile, est un bien commun à l'humanité. Sa quantité sur terre est immuable et son gaspillage n'est pas possible. « Elle n'est pas un bien marchand comme les autres mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel » .

C'est pourquoi, pour gérer la ressource en eau, le code de l'environnement prévoit que la priorité doit être donnée à la satisfaction des exigences de santé, de la salubrité publique et de l'alimentation en eau potable. Passent ensuite la préservation de la vie aquatique et du libre écoulement des eaux. Viennent enfin les usages économiques et de loisirs.

En conséquence, la privatisation de la ressource en eau par une minorité afin d'atteindre des objectifs économiques et financiers qui plus est avec le concours de fonds publics est inacceptable.

Les constats en région Poitou-Charentes

Des ressources en eau limitées

Les ressources en eau de la région Poitou-Charentes sont dépendantes des précipitations peu supérieures à la moyenne nationale et connaissent des déficits hydriques réguliers en période estivale. « **L'absence d'aquifère capable de stocker ces eaux excédentaires du fait de l'hydrogéologie de la région est en fait un obstacle à une politique d'extension de l'irrigation** ». Une grande partie du territoire régional est classée en Zones de Répartition de Eaux (ZRE) dans lesquelles sont constatées une insuffisance des ressources face aux besoins.

Les conséquences du changement climatique sur la ressource en eau et les activités humaines

Le changement climatique risque de **modifier les saisons et la pluviométrie, de provoquer une augmentation de phénomènes climatiques violents et une montée des océans**. Les risques de submersion sur les côtes sont importants, particulièrement en Charente-Maritime où de nombreuses zones de marais devant jouer un rôle de zones tampons ont été asséchées pour l'urbanisation et l'agriculture.⁷

⁷ Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (Directive Cadre sur l'Eau).

INRA, « Sécheresse et agriculture. Réduire la vulnérabilité de l'agriculture à un risque accru de manque d'eau », Octobre 2006, p.15-16.

L'agriculture : la première utilisatrice des eaux prélevées.

L'agriculture consomme en Poitou-Charentes plus de la moitié de l'eau : 54% des prélèvements bruts contre 40% pour les usages domestiques. La région se situe au 3^{ème} rang national pour les surfaces irriguées : 91% des surfaces déclarées irriguées sont en culture de céréales (dont 89% de maïs grain)⁷. L'engouement pour le maïs irrigué est lié au rendement et à sa sécurisation (35q/ha en plus en année sèche) mais aussi aux acquis historiques des primes pour l'irrigation de la PAC 1992 (En



Deux-sèvres, les DPU calculés sur la base des années 2000-01-02, atteignent 470€/ha en irrigation contre 335€/ha en système se ; aujourd'hui avec le découplage des aides, cette différence de 135€ est maintenue même pour certains ayant stoppé l'irrigation). Le faible soutien aux prairies permanentes sur ces mêmes zones ne constitue pas une incitation pour concurrencer la culture du maïs et réduire les prélèvements en eau.

Les risques d'une généralisation des retenues de substitution

Les réserves de substitution ne concernent aujourd'hui que 6% des surfaces irriguées. L'eau d'irrigation provient à 80% des nappes souterraines et à 13% par prélèvements directs⁸. **En contrepartie de la réduction de ces prélèvements, les irrigants réclament la création de réserves de substitution remplies en hiver. Elles posent des problèmes et n'assurent pas une réduction de l'usage agricole de l'eau.**

- **Des ouvrages d'une rentabilité économique non attestée**

La rentabilité économique des retenues de substitution pour les agriculteurs et les collectivités n'est pas assurée. Une étude du Cemagref sur le bassin versant de la Boutonne montre que pour pouvoir compenser la perte de revenu engendré par la baisse des quotas d'irrigation, il faudrait créer 15,5 millions de m³ de réserves d'eau sur le bassin versant. Il est démontré que compte tenu de la volatilité des prix agricoles, les projets de retenues ne sont pas réalisables sans un fort soutien public de l'ordre de 60%. Ces choix d'investissements publics doivent être faits dans un grand niveau d'incertitude sur la situation des systèmes de production à l'horizon de 25 à 50 ans (impacts du changement climatique et évolutions socio-économiques). Enfin, du point de vue de la collectivité, **il est également démontré que la création de réserves est une solution plus coûteuse que la mise en oeuvre d'instruments plus incitatifs (MAE) ou d'aides au désinvestissement⁹.** Ces résultats ne tiennent pas compte des dommages environnementaux liés à cette artificialisation du milieu.

⁷ Agreste Poitou-Charentes, « L'irrigation en Poitou-Charentes », Septembre 2009.

⁸ Conseil Régional Poitou-Charentes, « Délibération relative aux orientations sur la gestion et le stockage de l'eau en agriculture ? », Octobre 2011.

⁹ Cahier Agricole, « Faut-il subventionner la création de réserves d'eau pour l'irrigation ? », Vol. 20, n°1-2, janvier-avril 2011.

- **L'eau qui va à la mer n'est pas perdue : les impacts néfastes des retenues pour les écosystèmes et le monde maritime**

En France 440 milliard de m³ d'eau tombent sous forme de précipitations chaque année. 61% s'évapore, 16% alimentent les cours d'eau, 23% s'infiltrent dans le sol pour recharger les eaux souterraines⁷. La généralisation de la mise en oeuvre des retenues de substitution est un facteur prépondérant dans les problèmes d'étiage et d'assecs et risque de poser des déséquilibres majeurs sur nos écosystèmes.



Les zones humides

En prélevant l'eau en période d'excédent, les bassines concurrencent notamment le rechargement des zones humides qui ont besoin de crue pour se régénérer et restituer cette eau lorsque les niveaux baissent afin de réalimenter les eaux de surfaces.

Le rôle d'épuration des marais et des rivières

Pour assurer les cycles biologiques qui permettent au marais et aux rivières de jouer leur fonction épuratoire, leur niveau et leur débit doivent être suffisants au printemps.

Pour le monde maritime

Le monde maritime subit totalement ce qui se passe en amont. Le renouvellement de la ressource halieutique se fait dans les zones estuariennes et la productivité des eaux littorales est générée par l'apport d'eau douce, si elle est équilibrée en quantité et de bonne qualité.

Des conflits d'usage pouvant remettre en cause l'équilibre économique de la région.

Les autorisations temporaires de prélèvements actuellement en inadéquation avec les ressources disponibles se traduisent par des conflits d'usage importants qui s'accroîtront face aux changements climatiques à venir (modification du cycle de l'eau, de l'évaporation et de l'évapotranspiration...)

La dégradation qualitative et quantitative continue des ressources en eau (nappes libres, cours d'eau, estuaires) dont les coûts sont supportés par les usagers de l'eau potable est en passe de devenir une **problématique majeure pour la vocation touristique de notre région et les activités du monde maritime.**

L'activité touristique représente pour la région Poitou-Charentes 2 767 milliards d'euros de chiffre d'affaire annuel et 36 000 emplois.

La région Poitou-Charentes détient le premier bassin ostréicole. La conchyliculture représente 800 entreprises, 5266 emplois, 2510 ha de concessions maritimes et 101 millions d'euros de chiffre d'affaire annuel.

⁷ <http://www.fne.asso.fr/fr/nos-dossiers/eau/gestion-quantitative-de-leau.html>

Propositions des membres du réseau InPACT pour une meilleure gestion de l'eau en agriculture.

Face à ces constats alarmants et alors que des situations irréversibles risquent de se produire, les membres du réseau InPACT proposent :

Une adaptation des pratiques agricoles face à la rareté de la ressource en eau

Face aux conflits d'usage, et alors que les agriculteurs représentent aujourd'hui moins de 1% de la population, les membres du réseau InPACT souhaitent que l'adaptation des pratiques agricoles permettent de diminuer l'usage agricole de l'eau et de reconquérir la quantité et la qualité de nos eaux souterraines et de rivières⁷.



Pour favoriser ces adaptations et provoquer des changements de pratiques, les membres du réseau InPACT proposent :

- **De généraliser les pratiques agronomiques favorisant le capacité de rétention de l'eau dans le sol** et permettant de préserver et reconquérir les zones humides : en privilégiant des taux de matières organiques élevés, par la plantation de haies et l'utilisation systématiques de couverts végétaux pour limiter les effets de ruissellements et d'érosion.
- **D'adapter les pratiques en fonction du contexte pédoclimatique** : développer des espèces et des variétés adaptées à la région ; privilégier une diversité des productions et l'assolement rotationnel plutôt que la monoculture irriguée
- **De promouvoir et développer les systèmes herbagers, autonomes et économes** ;
- **De réorienter massivement les politiques publiques** pour le maintien des prairies humides, la sauvegarde et la reconquête des zones humides ;
- **De soutenir les cultures de protéagineux produits localement** afin de développer un substitut au soja pour l'alimentation des élevages;
- **De développer les techniques de l'agroforesterie** afin d'améliorer l'infiltration du ruissellement, de retenir l'eau grâce au système racinaire et de limiter l'évaporation du sol...
- **De réorienter la recherche publique sur des systèmes de culture économes en eau.**
- **De développer l'agriculture biologique**, garante d'un changement de système agronomique.

⁷ La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe des objectifs de résultats pour la qualité des eaux à l'horizon 2015. Selon un rapport de l'Agence européenne de l'Environnement (AEE) publié le 13 novembre 2012, seuls 52% des eaux de surface pourrait atteindre un bon état écologique en 2015 dans l'UE.

Mieux encadrer l'irrigation

Les besoins d'irrigation sur le territoire restent réels. Néanmoins, l'irrigation utilisée par une minorité d'agriculteurs (environ 17% d'agriculteurs dont une minorité consomme la majorité de la ressource) doit être encadrée.

- **Maintenir le cycle de l'eau pour le fonctionnement des éco-systèmes par des niveaux de prélèvement adaptés**

L'irrigation ne peut être mise en œuvre que **si elle ne provoque pas une rupture du cycle de l'eau en aval** et qu'elle n'empêche pas le rechargement des nappes et des zones humides essentiels au fonctionnement des écosystèmes (600 kms de cours d'eau en assec en Poitou-Charentes, en 2012, malgré une pluviométrie correcte tout le printemps jusqu'à mi-juillet). L'estimation fine des volumes réellement prélevables en période d'excédent doit être réalisée en concertation avec tous les usagers de la ressource. Le maintien des crues permettant une régénération des zones humides et un désenvasement des rivières doivent entrer dans le calcul des niveaux de prélèvements.

- **Des priorités pour une irrigation équitable et efficace**

L'irrigation, dans le cadre de la réforme de la PAC, doit être réorientée pour des productions créatrices de valeur ajoutée pour le territoire.

L'irrigation doit être utilisée en priorité pour :

- 1- la **souveraineté alimentaire** (maraîchage, culture légumière de plein champ, arboriculture, PPAM...),
- 2- **l'autonomie de élevage** (maïs ensilage, luzerne...)
- 3- atteindre les objectifs du **plan protéique européen** (soja, féverole de printemps...).



L'usage de l'eau pour l'irrigation devrait être **conditionnée à des parcelles de 10 à 15 ha entourées de haies.**

A l'arrêt d'une exploitation, **les volumes d'eau doivent être rétrocédés et redistribués** aux jeunes et nouveaux agriculteurs.

La mise en œuvre de retenues de substitution sous conditions

Des retenues de substitution pour l'irrigation ne sont pas LA solution aux conflits d'usage. Si une retenue de substitution s'avère être une solution dans un contexte particulier, sa mise en œuvre doit être possible uniquement sous certaines conditions.

- **Des préalables et des conditions techniques**

- Les retenues de substitution ne doivent être mise en place **que si toutes les alternatives de minimisation de l'usage de l'eau auront été mise en œuvre en amont.**
- Elles doivent permettre **d'améliorer les niveaux des rivières** pendant la période d'étiage.
- L'estimation fine des volumes stockables en période d'excédent doit prendre en considération les **impacts cumulés de la totalité des retenues, plans d'eau et prélèvements** sur la ressource et l'environnement. Cette estimation doit être réalisée en concertation avec tous les usagers de la ressource.
- Les **impacts socio-économiques et écologiques** de l'artificialisation du milieu doivent être évalués à l'échelle de l'exploitation et du bassin versant.

- **Une gestion collective, transparente et démocratique pour des retenues de substitution publiques**

Un financement public pour servir l'intérêt général

Si toutes les conditions préalables et techniques ont été respectées, les retenues de substitution doivent être financées à 100% par des fonds publics. Ces réserves pourront alors être mobilisées si besoin pour assurer des missions d'intérêt général : incendies, abreuvement des animaux, eau potable ou pour toute cause qui n'est actuellement pas envisagée.

Pour une gestion multi partenariale et équitable des retenues de substitution

Actuellement une chambre d'agriculture peut être maître d'ouvrage tout en étant désignée comme Organisme Unique de gestion Collective en matière d'irrigation. Une chambre d'agriculture pourrait donc créer des retenues et distribuer l'eau.

Or, l'eau stockée dans les retenues de substitution doit être accessible à tous les agriculteurs. Les agriculteurs, les acteurs de l'eau, les environnementalistes et tous les citoyens doivent être parties prenantes pour la gestion de ces ouvrages publics et la répartition de la ressource.

Une limite du volume d'eau par UTH (par exemple 20 000 m³/UTH) doit permettre de partager équitablement la ressource.

Rechercher l'efficacité économique à long terme

L'investissement d'argent public doit être réfléchi sur le long terme. Il faut veiller à la meilleure efficacité possible des montants d'argent public à investir par rapport à d'autres options d'investissement, notamment par la capacité à accroître la valeur ajoutée ou créer des emplois.

CONCLUSION

Afin de respecter les objectifs des SDAGE visant à rétablir durablement l'équilibre quantitatif en période d'étiage, les membres du réseau InPACT demandent à ce que les alternatives proposées soient prises en considération et qu'elles soient soutenues de manière suffisante par les politiques publiques pour les rendre attractives.

Les membres du réseau demandent à ce que la mise en œuvre de retenues de substitution ne soit possible que si les conditions citées sont respectées et que l'ensemble des acteurs du territoire ait participé à la décision.

Afin de répondre à l'objectif de gestion concertée de la ressource en eau, les membres du réseau InPACT demandent à participer aux débats dans les commissions techniques des SAGE en cours d'élaboration.

Positionnement rédigé par :



Soutenu par:



Ressources bibliographiques :

Conseil Régional Poitou-Charentes, « *Délibération relative aux orientations sur la gestion et le stockage de l'eau en agriculture ?* », Octobre 2011.

Agreste Poitou-Charentes, « *L'irrigation en Poitou-Charentes* », Septembre 2009.

Cahier Agricole, « *Faut-il subventionner la création de réserves d'eau pour l'irrigation ?* », Vol. 20, n°1-2, janvier-avril 2011.

INRA, « *Sécheresse et agriculture. Réduire la vulnérabilité de l'agriculture à un risque accru de manque d'eau* », Octobre 2006.

Sites Internet consultés :

<http://www.eau-poitou-charentes.org>